

Règlement fixant l'attribution par appel à projets de subventions communales en vue de soutenir une politique de la personne handicapée.

1. Nature de la subvention

Le présent règlement régit l'octroi de subventions communales destinées à soutenir une politique de la personne handicapée.

Dans cette perspective, le Conseil communal procédera à l'attribution des subventions. Un appel à projets annuel est proposé par le service communal de l'Egalité des chances.

2. L'appel à projets

2.1. Quatre types de projets. sont prévus dans l'appel à projets.

Ces quatre types de projets sont respectivement dénommés : Handi + , Handi – Start, Handinnove et Handi – Part.

Ils sont financés sur base de l'article 0833/332.02/001 libellé comme suit : *Subsides aux oeuvres d'aide aux handicapés.*

Le montant maximal attribué par type de projet correspond à un pourcentage du crédit prévu dans

l'article budgétaire précité.

Chaque type de projets répond à une vocation précise.

Le montant maximal et la vocation de type de projet sont déterminés comme suit :

Pourcentage du crédit budgétaire disponible	Type de projet soutenu	Vocation du type de projet
40,00%	Projet Handi +	Possibilité de financement exclusif d'un projet ponctuel
25,00%	Projet Handi - Start	Co-financement – aspect mise en route/durée (pérennisation)
20,00%	Projet Handinnove	Co-financement - aspect innovant et diffusion de bonnes pratiques
15,00%	Projet Handi - Part	Co-financement – aspect transversalité (partenaires hors secteur handicapé)

2.2. Le déroulement de l'appel à projets

En début d'année civile, il est porté à la connaissance du public qu'un appel à projets est ouvert pendant une période de huit semaines. Il est signalé que les crédits sont disponibles sous réserve d'approbation du budget communal par les autorités de tutelle.

Les associations désireuses de répondre à l'appel à projet peuvent obtenir le présent règlement auprès du service Egalité des chances – Avenue de la Crèche, 13 à 6061 Montignies/sur/Sambre - Tél/ 071/86.70.24 ou sur <http://www.charleroi.be/Egalite-deschances>

Les projets reçus par le service durant la phase d'ouverture de l'appel à projets sont ensuite traités

par un jury, qui remet au conseil communal un rapport se concluant par une proposition d'attribution.

L'ensemble de ces opérations ne dépasse pas un délai de cinq mois.

L'attribution des subventions est éventuellement décidée sous réserve d'approbation du budget communal par les autorités de tutelle.

3. Critères d'éligibilité

Ne sont éligibles que les réponses à l'appel à projets émanant d'ASBL / associations de fait dont :

- l'ancrage est localisable à Charleroi (siège social, antenne locale d'un organisme à vocation territoriale plus large) ;
- l'objet social est compatible avec des projets en faveur des personnes handicapées sur le territoire de Charleroi.

4. Critères de recevabilité

Un projet déposé par une ASBL/association de fait :

- ne peut être remis que pour un seul type de projets.
- ne peut être remis deux années consécutives par un lauréat sortant dans le même type de projets.
- doit être présenté à l'aide du formulaire de candidature. Un formulaire rempli de manière partielle n'est pas recevable.

5. Rôle et composition du jury

Les candidatures de projets sont soumises à un jury.

5.1. Composition du jury

Ce jury se compose :

- de quatre fonctionnaires communaux en charge de la personne handicapée (Directeur adjoint de la Gestion de l'Action sociale et de la Famille, responsable du service égalité des chances, deux membres de la cellule Handicontact dépendant du service précité)
- de quatre représentants des groupes politiques représentés au conseil communal qui siègent dans la commission de ce conseil en charge des matières relatives à la personne handicapée
- de deux représentants du secteur associatif, à savoir un représentant de la Maison pour associations et le Président du Conseil consultatif de la Personne handicapée désigné par le conseil communal.

La qualité de membre du jury est incompatible avec un mandat d'administrateur dans une ASBL/association de fait participant à l'appel à projets.

5.2. Rôle et fonctionnement du jury

Le Président du Conseil consultatif de la Personne handicapée désigné par le conseil communal préside le jury convoqué par le service égalité des chances.

Sous la conduite de son président, le jury recense les projets qui ont été introduits au cours de la phase d'ouverture de l'appel à projets et qui s'inscrivent respectivement dans un des quatre types de projets.

Il valide ensuite leur éligibilité ainsi que leur recevabilité.

Le cas échéant, il motive les cas de non éligibilité ou de non recevabilité.

Pour chaque type de projets, le jury procède à une évaluation des projets remis et soumet un rapport d'attribution au conseil communal.

5.3. Evaluation des projets et par type de projets.

L'évaluation consiste en premier lieu à s'assurer que les critères généraux suivants sont respectés :

- Effet démultiplicatif de l'aide attendue
- Partenaires locaux non financiers
- Partenaires en dehors du secteur de la personne handicapée (financiers ou non)
- Partenaires financiers engagés dans le projet
- Démonstration du nombre de bénéficiaires estimés à Charleroi
- Moyens avancés pour assurer la pérennisation du projet
- Moyens avancés pour diffuser de bonnes pratiques expérimentées dans le projet
- Démonstration du caractère innovant du projet
- Démonstration du caractère transversal du projet

L'évaluation repose en second lieu sur des critères particulièrement liés à la vocation de l'appel à projet :

Type de projet (et vocation du type de projet)	Critère de prédilection du type de projet
HANDI + (Possibilité de financement exclusif d'un projet ponctuel)	Démonstration du nombre de bénéficiaires estimés à Charleroi Démonstration du caractère transversal du projet Effet démultiplicatif de l'aide attendue
HANDI-START (Co-financement – aspect mise en route/durée (pérennisation))	Partenaires financiers engagés dans le projet Démonstration du nombre de bénéficiaires estimés à Charleroi Moyens avancés pour assurer la pérennisation du projet
HANDINNOVE (Co-financement - aspect	Partenaires financiers engagés dans le projet Démonstration du nombre de bénéficiaires estimés à Charleroi

innovant et diffusion de bonnes pratiques)	Démonstration du caractère innovant du projet
HANDI-PART (Co-financement – aspect transversalité (partenaires hors secteur handicapé))	Partenaires en dehors du secteur de la personne handicapée(financiers ou non) Partenaires financiers engagés dans le projet Partenaires locaux non financiers Démonstration du caractère transversal du projet

Le jury portera une attention particulière sur la manière rigoureuse dont le budget prévisionnel est présenté dans le formulaire de candidature.

Le cas échéant, sur base de son analyse du budget prévisionnel disponible, le jury peut recommander une attribution de subvention inférieure à l'enveloppe disponible pour le type de projet concerné.

En cas de reliquat(s) non affecté(s) par type de projets, afin d'assurer une optimisation des crédits budgétaires disponibles de subventions, le jury est habilité, moyennant motivation dûment précisée, à proposer l'affectation du solde sous forme de subventions à d'autres projets éligibles et recevables.

La motivation présentée par le jury pour proposer cette affectation de solde contiendra l'appréciation par le jury des critères liés à la vocation du type de projet pour qui l'affectation est proposée.

6. Rapport au conseil communal

Le rapport daté et signé par les membres du jury ayant effectivement participé à l'examen des projets est adressé au conseil communal. Il mentionne :

- la liste des projets déposés par type de projets.
- la liste des projets éligibles et recevables ainsi que les motivations en cas de projets non retenus comme tels.
- une proposition motivée d'attribution de projets et de montants par projet, et ce pour chaque type de projets.
- la liste des membres du jury ayant effectivement participé à l'examen des projets.

7. Supports de communication.

Dans le cadre de toutes réalisations de supports et de manifestations relatives au projet subventionné, le responsable de projet s'engage à signifier le soutien de la Ville de Charleroi. Il veille à respecter la charte graphique de la Ville de Charleroi..

8. Rapport d'activités et libération de la subvention

La libération définitive de la subvention est effective après approbation d'un rapport d'activité par le service égalité des chances, sans préjudice des obligations relatives à l'examen financier par les services communaux de la bonne utilisation de la subvention et pour lequel il y a lieu de

remettre

annuellement les documents suivants au plus tard à la fin du mois de **juillet** de l'année consécutive à la décision d'octroi :

- le budget de l'exercice auquel se rattache la subvention
- le budget de l'événement ou de l'investissement que la subvention est destinée à financer
- les bilans et comptes annuel les plus récents ou à tout le moins un état des recettes et dépenses

Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association ne respecte pas les prescriptions communales, le Directeur financier peut réclamer la restitution complète ou partielle de la subvention allouée.

Par ailleurs, en cas de cessation d'activité, l'association doit en informer au plus vite l'administration communale.